

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Christelle DERACHE
Tél : 03 20 15 63 88
Mél : ce.drh@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 2 novembre 2020

La Rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

L'ensemble des personnels de l'Académie de Lille

Objet : situation des personnels vulnérables en lien avec l'évolution de l'épidémie de COVID 19.

Suite à l'ordonnance du Conseil d'Etat en date du 15 octobre dernier, je souhaitais vous faire part des recommandations qui doivent s'appliquer pour les personnels vulnérables.

Jusqu'à une nouvelle décision du gouvernement, les personnes considérées comme vulnérables sont celles précisées dans la liste définie par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2. Vous trouverez cette liste en annexe de ce courrier.

Afin de garantir la protection du secret médical, l'appartenance à l'une de ces catégories est établie par la production d'un certificat médical établi par le médecin du travail ou le médecin traitant.

Ces personnels, identifiés comme tels par le médecin traitant, préviennent leur responsable hiérarchique (inspecteur de l'Education nationale, chef d'établissement, chef de service). Après avis, le cas échéant, du médecin de prévention, ils poursuivent leur activité en télétravail. Lorsque le télétravail n'est pas possible, ils sont placés en Autorisation Spéciale d'Absence.

Je vous rappelle également que les personnes vivant au foyer de personnes vulnérables restent en activité sur site, dans le respect des gestes barrière et mesures de distanciation préconisées par les autorités sanitaires dans le cadre de leur activité professionnelle. Je les encourage également à beaucoup de vigilance dans le cadre familial.

S'agissant de la situation des parents devant assurer la garde de leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans, la règle n'a pas changé : dans l'hypothèse où la classe ou l'établissement d'accueil de l'enfant (école, collège ou crèche) ferait l'objet d'une mesure de restriction d'accueil pour des raisons sanitaires, le travail à distance de ces personnels doit alors être mis en place lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, des Autorisations Spéciales d'Absence seront délivrées sur présentation d'une attestation de l'établissement d'accueil du jeune enfant ou de l'établissement scolaire ainsi que d'une attestation sur l'honneur d'absence de solution alternative de garde.

Enfin, les collègues devant être isolés car identifiés par l'Assurance Maladie ou l'Agence Régionale de Santé comme cas contact d'une personne atteinte par le COVID 19 avertiront leur supérieur hiérarchique. Elles travailleront à distance à temps complet lorsque cela est possible ou seront placées en Autorisation Spéciale d'Absence sur présentation d'un certificat d'isolement établi par l'autorité sanitaire ou par un médecin.

Au regard du caractère exceptionnel de la situation sanitaire, l'intégralité du traitement des personnes en ASA sera maintenue, y compris les Heures Supplémentaires Annuelles (HSA) dues pendant la période couverte par l'Autorisation Spéciale d'Absence.

Comme je vous l'avais déjà précisé, le travail à distance peut et doit être mis prioritairement en place pour les enseignants pour assurer la continuité pédagogique (fermeture de classe, d'établissement, enseignant cas contact pouvant travailler en distanciel en fonction du besoin...).

Je vous informe par ailleurs qu'il a été procédé au retrait des masques de la marque DIM et que de nouveaux masques de marque Corele sont depuis cette semaine déployés dans les établissements.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour vous apporter toute précision utile et pour vous informer des éventuelles évolutions sur les consignes à observer.

Je sais pouvoir compter sur vous pour la bonne application des mesures de protection sanitaire dans votre intérêt et dans celui de tous.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. It starts with a horizontal line, followed by a vertical stroke, and ends with a large, sweeping flourish.

Valérie CABUIL